



Appel à projets - Politique de la Ville - 2018

Quartiers prioritaires de MOISSAC

Préambule

Le contrat de ville de Moissac signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Il est consultable en ligne sur le site de la mairie de Moissac et de la préfecture de Tarn-et-Garonne aux adresses suivantes :

- <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Politique-de-la-ville>
- <http://www.moissac.fr/2015-06-15-15-23-20/politique-de-la-ville>

L'appel à projets doit permettre de soutenir des actions au service des habitants des quartiers de la politique de la ville :

Le Sarlac Centre-Ville

Vous pouvez identifier les quartiers prioritaires de Moissac en vous rendant sur le site internet : sig.ville.gouv.fr.

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et ceux de la ville de Moissac et seront présentés à l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.

➡ Période de dépôt de dossier : du 30 octobre au 30 novembre 2017.

Orientations stratégiques et priorités

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2018 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre :

➔ aux objectifs d'un des trois piliers du Contrat de Ville,

Ce contrat est consultable en ligne sur le site de la mairie de Moissac à l'adresse mentionnée en préambule du présent document.
Les orientations sont consultables notamment aux pages 72 et suivantes du contrat de ville.

➔ aux trois axes transversaux suivants :

la jeunesse,
l'égalité entre les femmes et les hommes,
la prévention contre toutes les discriminations.

➔ Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :

Concernant la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation, il devra être recherché une articulation avec les axes stratégiques du CLSPD. (cf. Circulaires du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation et du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation).

Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville, une attention particulière sera portée :

- Aux actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et institutionnels
- A l'impact des actions sur les 3 axes transversaux
- A l'articulation des actions avec le droit commun et l'offre de services déjà existante dans le domaine concerné

Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.

► La recherche et le respect des principes de spécificité, de pertinence, de plus-value :

Il s'agira donc pour les porteurs de projet de :

- Désigner les publics bénéficiaires de l'action et expliquer en quoi ce sont des publics prioritaires et/ ou relevant de la politique de la ville (lieu d'habitation, difficultés sociales, professionnelles, problèmes d'intégration, de santé...).
- Désigner le territoire ou le périmètre d'intervention du projet et la nature de l'intervention de proximité (permanence, local, délocalisation avec aide à mobilité...).
- Expliquer en quoi l'action proposée apporte une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun existants ? En quoi l'action s'inscrit en complémentarité avec d'autres dispositifs déjà existants hors Contrat de ville ? Comment et en quoi l'action proposée se différencie des autres actions de la structure ou de ses missions classiques ?

► La mise en œuvre de partenariats et de transversalité

Il s'agira de préciser et de mettre en valeur la nature des partenariats engagés ou mobilisés pour la conduite et le portage des actions, les moyens mobilisés pour faciliter l'information, la communication autour de chaque projet.

Le dossier devra faire apparaître la composition et la nature des partenariats effectivement engagés ou mobilisés pour la conduite et le pilotage de l'action proposée.

Il devra également expliquer comment les autres acteurs seront informés du déroulement de l'action, et quelles passerelles vers d'autres projets ou d'autres dispositifs pourront être effectuées (vigilance sur la constitution des cohortes et le suivi des publics).

► Le suivi et l'évaluation

Chaque porteur de projet devra s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Le porteur de projet devra s'engager à renseigner un premier niveau d'indicateurs demandés par les partenaires financeurs du Contrat de ville et pourra, au-delà des indicateurs définis par les partenaires du Contrat de ville, proposer d'autres indicateurs et résultats d'évaluation.

Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les toutes les formes de discriminations.

Procédure

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus.

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2017, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2018 accompagné(s) du (des) bilan de(s) l'action(s) conduite(s) en 2017.

En cas d'absence de ces documents, la demande sera classée sans suite.

Il est rappelé que **la transmission des bilans 2017 est obligatoire** ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions ou demandes qui ne seront pas renouvelées. A défaut, le remboursement de la ou des subventions attribuée (s) sera exigé.

Dans le cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications ou publications la participation de la ville de Moissac et / ou de l'État à votre projet.

Sélection des réponses

Les réponses à l'appel à projets 2018 seront étudiées sur la base des éléments suivants :

- Dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété (cerfa 12156*04)
- Fiche action (doc joint)
- Fiche bilan 2017, (dans le cas d'une action financée en 2017). (cf. annexe).
- Fiche structuration du personnel du porteur de projet (doc joint)
- Financement effectivement utilisé en 2017 - Fiches 6.1 / 6.2 / 6.3 (compte-rendu financier Cerfa (15059*01)

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en deux exemplaires originaux (signatures originales). La demande devra également être transmise par voie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous :

adressé à M. le maire de Moissac CCAS de Moissac Service politique de la Ville 5, rue des Mazels 82200 Moissac	adressé à M. le préfet de Tarn-et-Garonne DDCSPP de Tarn-et-Garonne Service politique de la Ville 140 avenue Marcel Unal BP730 82013 Montauban Cedex
--	---

La demande devra également être transmise par voie électronique aux adresses suivantes :

k.delpeyrou@moissac.fr	ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr
------------------------	--

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2017